

**A R R E T E n ° 2 0 2 6 - 0 4 2**

portant délégation à **madame Annabelle MORIN**, conseillère municipale  
chargée des relations avec les entreprises, de la communication et du développement  
économique.

Le Maire de la Saulce,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-23, alinéa 2, qui confère au maire la possibilité de déléguer certaines de ses fonctions et la signature des documents y afférents, à un adjoint ou un conseiller municipal ;

**VU** le tableau du conseil municipal, établi le 27 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que madame Annabelle MORIN a été élue conseillère municipale ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de lui déléguer certaines fonctions du maire ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame **Annabelle MORIN**, **conseillère municipale** est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions de conseillère déléguée dans les domaines suivants :

- ✓ **La communication ;**
  - Mettre en avant par tous les moyens possibles le village et ses habitants ;
  - Mettre en avant et faire connaître les activités et réalisations de la municipalité
  - Relations avec le journaliste du Dauphiné Libéré local
  - Récolter auprès des autres délégués et auprès des associations des éléments à promouvoir (résultats sportifs, animations avant et après, ...)
  - Relations avec le magazine de la CAGTD, les documents de l'Office du Tourisme, ...
  - Elaborer avec les services municipaux le flash info tous les 2 mois
  - Elaborer tous les 6 mois le bulletin municipal
- ✓ **Développement économique et relations avec les entreprises ;**
- ✓ **Affaires sociales**

**Article 2**

Pas de délégation de signature.

### Article 3

Délégation de fonctions est attribuée à madame Annabelle MORIN, conseillère déléguée en cas d'indisponibilité de monsieur Mikaël GARNIER, 4ème adjoint, dans le domaine du développement économique.

Délégation de fonctions est attribuée à madame Annabelle MORIN, conseillère déléguée en cas d'indisponibilité de madame Aurélie GABERT, 3ème adjointe, dans le domaine des affaires sociales.

### Article 4

Délégation de 2<sup>ème</sup> rang pour le développement économique (pour mémoire 1<sup>er</sup> rang pour Mikaël GARNIER)

### Article 5

Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée au préfet, au comptable public et un exemplaire affiché en mairie.

Fait à La Saulce, le 27 mars 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille ou à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

  
Roger GRIMAUD.





NB : Tous les adjoints sont de droit « officier d'Etat civil » (art L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales), « officier de police judiciaire » (art L.2122-31 de ce même code).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.